RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-126

RELATIF À : Stationnement/Déménagement/ rue de l'Enclos

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par [redacted] **13 rue de l'Enclos 78550 Houdan, pour un déménagement**, situé au 13 rue de l'Enclos à Houdan 78550 appt n°7,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la manutention, que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 12 juillet 2025 de 07h00 à 20h00, [redacted] est autorisé à occuper la voie publique pour un déménagement situé au 13 rue de l'Enclos à Houdan 78550 appt n°7.

Article 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera neutralisé sur 02 emplacements au 9 bis et 11 rue de l'Enclos le temps de la manutention pour le stationnement du camion. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

Article 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie, situé 2 Route d'Anet 78550 Houdan.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Houdan le 10/06/2025

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

A la Gendarmerie de Houdan- Maulette

MAIRIE DE HOUDAN 78550 (Yvelines)

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

- *Le présent arrêté peut faire l'objet :*
  - ***D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
  - ***et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Publié le 12/06/2025